

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2022 /

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CORMIER – MULSANNE

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a validé la création du budget annexe Lotissement Le Cormier à Mulsanne.

La zone d'activités du Cormier est située au nord de la Commune de Mulsanne, elle a été aménagée dans les années quatre-vingt dix pour accueillir des activités commerciales et artisanales. La totalité des lots viabilisés est désormais occupée et la zone n'offre plus de disponibilité foncière pour de nouvelles implantations d'entreprises.

Pour répondre à la demande, la zone est étendue sur les terrains à l'ouest de la rue Antoine de Saint-Exupéry, dont une partie appartenait déjà à la Commune de Mulsanne et à Le Mans Métropole. L'opération d'aménagement est réalisée en régie par Le Mans Métropole.

La desserte principale de cette extension est assurée par la rue Antoine de Saint-Exupéry. Des travaux ont été réalisés permettant ainsi les circulations douces, la viabilisation des parcelles à vendre et la gestion des carrefours avec les voies de l'actuelle zone d'Activités.

D'autre part, des travaux d'aménagement connexes au projet d'extension ont été achevés (la création de trottoirs, l'aménagement d'un quai bus, la rénovation de l'éclairage public, la mise aux normes du réseau d'assainissement au niveau du bassin).

En 2022, une dépense a été réalisée pour un montant de 70 504,40 € concernant des travaux d'hydrocurage du bassin.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014, a voté le principe d'une avance remboursable du budget principal.

Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 70 445,03 €. Elle s'ajoute au montant de 1 180 132,98 € déjà comptabilisé au 31 décembre 2021. Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 s'établit donc à 1 250 578,01 €.

LES RÉSULTATS DE CLÔTURE

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE CORMIER - MULSANNE (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats et variations des stocks	70 504,40	75 - Autres produits de gestions courante	59,37
71 - Variation des stocks	1 180 192,35	71 - Variation des stocks	1 250 637,38
TOTAL	1 250 696,75	TOTAL	1 250 696,75
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00	
RESULTAT REPORTE N-1		0,00	
RESULTAT A REPORTER		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
35 - Terrains aménagés	1 250 637,38	16 - Emprunts et dettes assimilées	70 445,03
		35 - Terrains aménagés	1 180 192,35
TOTAL	1 250 637,38	TOTAL	1 250 637,38
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00	
RESULTAT REPORTE N-1		0,00	
RESULTAT A REPORTER		0,00	

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Lotissement Le Cormier est une opération d'aménagement d'activités industrielles, artisanales et commerciales relevant du domaine privé de la collectivité.

Les opérations sont ainsi portées sur un budget annexe pour en dresser une comptabilité de stocks.

L'instruction comptable M14 précise que la comptabilité des stocks répond à l'obligation de retracer le cycle de production de terrains à aménager destinés à être revendus.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace pour les opérations réelles :

- en dépenses, des travaux d'hydrocurage (pompage des boues du bassin) pour un montant de 70 504,40 €
- en recettes, un montant de 59,37 € représente la régularisation des centimes liés aux arrondis des déclarations de TVA et des révisions de prix sur marché de travaux.

Conformément à l'instruction :

- le résultat de fonctionnement présente un solde à zéro.
- la section de fonctionnement est équilibrée.

INVESTISSEMENT

A la clôture de l'exercice 2022, le Lotissement Le Cormier présente un solde à zéro. La section d'investissement est équilibrée par le versement d'une avance remboursable du budget principal de 70 445,03 €

VALORISATION DU STOCK

Chaque mouvement comptable de fin d'exercice pour comptabiliser les stocks est d'ordre budgétaire.

Sur ce lotissement, la valeur du stock à fin 2022 est de 1 250 578,01 €



Vu pour être annexé à la délibération n° 19
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation